006-210600110-20180516-05-DE Recu le 30/05/2018



# DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



# ARRONDISSEMENT DE NICE

# VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 - <u>- FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL 2018 » : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »</u>

Séance Publique Ordinaire du 16 MAI 2018 A 19 heures dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS: Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Claude CALIMAR, M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, Mme Catherine LEGROS à Mme Marie-José LASRY, M. Guy PUJALTE à Monsieur le Maire, M. Guérino PIROMALLI à M. Bernard MACCARIO, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT: M. Stefan VOISIN.

QUORUM: 14 PRESENTS: 17 VOTANTS: 26

Secrétaire: Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 9 mai 2018

006-210600110-20180516-05-DE

Regu le 30/05/2018



#### VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

# V - <u>FESTIVAL DE MUSIQUE «BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL 2018 »:</u> <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC</u> L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE », ayant son siège social au 9 boulevard Marinoni, Les Orangers, Bâtiment A à Beaulieu sur Mer, organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 14 au 25 septembre 2018.

Afin de permettre à l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE » d'organiser au mieux cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été décidé de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000,00 euros (cinquante mille euros).

Attendu que le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement telles que salaires, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2018».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### A L'UNANIMITE,

- décide le versement d'une subvention d'un montant de 50.000,00 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 14 au 25 septembre 2018,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,

006-210600110-20180516-05-DE

Regu le 30/05/2018



- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.

- dit que les dépenses seront imputées au budget primitif 2018 – chapitre 65.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

006-210600110-20180516-05-DE Regu le 30/05/2018

